



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.690

Amendement 1
(06/99)

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Réseautage OSI et aspects systèmes – Notation de
syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)

Technologies de l'information – Règles de codage
ASN.1: spécification des règles de codage de base,
des règles de codage canoniques et des règles de
codage distinctives

Amendement 1: Identificateurs d'objet relatifs

Recommandation UIT-T X.690 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X

RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés des couches	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

NORME INTERNATIONALE 8825-1

RECOMMANDATION UIT-T X.690

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RÈGLES DE CODAGE ASN.1:
SPÉCIFICATION DES RÈGLES DE CODAGE DE BASE, DES RÈGLES DE
CODAGE CANONIQUES ET DES RÈGLES DE CODAGE DISTINCTIVES**

**AMENDEMENT 1
Identificateurs d'objet relatifs**

Résumé

L'Amendement 1 à la Rec. UIT-T X.690 | ISO/CEI 8825-1 spécifie comment coder une valeur d'identificateur d'objet relatif suivant les règles BER, DER ou CER.

Source

L'Amendement 1 à la Recommandation X.690 de l'UIT-T a été approuvé le 18 juin 1999. Un texte identique est publié comme Norme internationale ISO/CEI 8825-1.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, le terme *exploitation reconnue (ER)* désigne tout particulier, toute entreprise, toute société ou tout organisme public qui exploite un service de correspondance publique. Les termes *Administration*, *ER* et *correspondance publique* sont définis dans la *Constitution de l'UIT (Genève, 1992)*.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Nouveau paragraphe 8.19 <i>bis</i>	1
8.19 <i>bis</i> Codage d'une valeur d'identificateur d'objet relatif	1

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RÈGLES DE CODAGE ASN.1:
SPÉCIFICATION DES RÈGLES DE CODAGE DE BASE, DES RÈGLES DE
CODAGE CANONIQUES ET DES RÈGLES DE CODAGE DISTINCTIVES**

**AMENDEMENT 1
Identificateurs d'objet relatifs**

1) Nouveau paragraphe 8.19 bis

Ajouter le nouveau paragraphe 8.19 bis suivant après 8.19:

8.19 bis Codage d'une valeur d'identificateur d'objet relatif

NOTE – Le codage des composants d'identificateur d'objet figurant dans un identificateur d'objet relatif est identique au codage des composants (à partir du troisième) figurant dans un identificateur d'objet.

8.19 bis 1 Le codage d'une valeur d'identificateur d'objet relatif sera primitif.

8.19 bis 2 Le champ de contenu sera constitué d'une liste (ordonnée) de codages de sous-identificateurs (voir 8.19 bis 3 et 8.19 bis 4) concaténés. Chaque sous-identificateur est représenté par une série d'un ou de plusieurs octets. Le bit 8 de chaque octet indique s'il s'agit du dernier octet de la série: le bit 8 du dernier octet est mis à 0; le bit 8 de chaque octet précédent est mis à 1. Ensemble, les bits 7 à 1 des octets de la série codent le sous-identificateur. Conceptuellement, ces groupes de bits sont concaténés pour former un nombre binaire sans signe dont le bit de plus fort poids est le bit 7 du premier octet et dont le bit de plus faible poids est le bit 1 du dernier octet. Le sous-identificateur sera codé sur le plus petit nombre d'octets possible, autrement dit l'octet de début du sous-identificateur n'aura pas la valeur 80₁₆.

8.19 bis 3 Le nombre (N) de sous-identificateurs sera égal au nombre d'arcs d'identificateur d'objet figurant dans la valeur d'identificateur d'objet relatif à coder.

8.19 bis 4 La valeur numérique du *i*^{ème} sous-identificateur ($1 \leq i \leq N$) est celle du *i*^{ème} arc d'identificateur d'objet relatif.

8.19 bis 5 Exemple – La valeur d'identificateur d'objet relatif

{8571 3 2}

a les sous-identificateurs 8571, 3 et 2. Le codage résultant est

Identificateur d'objet relatif	Longueur	Contenu
0D ₁₆	04 ₁₆	C27B0302 ₁₆

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication